

Décision n° 2024-040

Objet : Marché n°24009 – Procédure sans publicité ni mise en concurrence – Rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, installation d'un sauna hammam et locaux sociaux, création d'un local technique CTA en extension – Gros œuvre étanchéité

Procédure déclarée sans suite pour cause d'infructuosité

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 et -9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2185-1 et R-2385-2 du code de la commande publique

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de travaux est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé le 19 février 2024 sur le site Achat public, et au BOAMP en vue de conclure un marché relatif à la rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, installation d'un sauna hammam et locaux sociaux, création d'un local technique CTA en extension – procédure décomposée en 15 lots,

Considérant qu'aucune offre n'a été remise dans les délais pour le lot 9 Gros œuvre étanchéité,

Vu la déclaration sans suite de ce lot, décision n°2024-031 du 2 avril 2024,

Vu la relance de ce lot, devenu le marché 24009, sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R-2122-2 du code de la commande publique le 8 avril 2024, et la date limite de remise de l'offre le 22 avril 2024 à 11h00,

Considérant qu'aucune offre n'a été remise dans les délais pour ce marché,

Considérant qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R 2185-1 du code de la commande publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité pour le motif énoncé ci-dessus,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité, le marché 24009 relatif au Gros œuvre étanchéité de la rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, installation d'un sauna hammam et locaux sociaux, création d'un local technique CTA en extension.

**Article 2 :**

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 26 AVR. 2024

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le 26 AVR. 2024  
Date de mise en ligne le 26 AVR. 2024  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)